

Capital décès

Par **Padthai33**, le 17/02/2016 à 14:27

Bonjour

ce n'est pas en tant qu'étudiante mais en tant que particulier que je vous expose mon problème :Voilà le père de ma fille est décédé, il était personnel civil dans l'armée donc fonctionnaire d'état.

Nous étions séparés et il a eu un autre enfant d'une autre union.

J'ai donc rempli le dossier concernant capital décès, pension de réversion et orphelin auquel ma fille peut prétendre, du fait qu'elle ait moins de 21 ans. Concernant la pension de réversion et orphelin, ma fille a commencé à toucher ces prestations.

Pour le capital décès c'est apparemment plus compliqué : l'administration qui gère ce dossier me répond que tant que l'autre maman n'a pas dûment complété le dossier relatif au capital DC, ils ne peuvent traiter les cas séparément. Donc ce capital décès est bloqué dans les mains de l'administration tant que....et cela fait + de 6 mois...

Autrement dit si l'autre mère ne débloque pas la situation, ça reste en suspens . Y a t'il une date limite pour le traitement de ce capital décès, un recours auquel je peux prétendre afin de faire valoir le droit de ma fille?

L'administration reste floue sur le sujet, voire fait de la rétention d'information, et ne me donne aucune possibilité quant à un recours quelconque. Quant à la mère de l'autre enfant, je n'ai pas possibilité de contact. L'administration a t-elle le droit de bloquer le dossier et quel recours puis je avoir ? Merci d'avance pour vos réponses